



Objet : Circulation permanente - Zone de rencontre - Institution rue Marcelle et Bernard Devilliers -  
Modificatif

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il nécessaire d'instituer une «zone de rencontre» rue Marcelle et Bernard Devilliers,

### Arrête

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Une zone de rencontre (zone où le piéton est prioritaire, la vitesse limitée à 20 km/h et la circulation des cyclistes autorisée à double sens) est instituée rue Marcelle et Bernard Devilliers entre le n° 11 et la rue Christiane Desroches Noblecourt.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal n° 00815 du 07 juin 2024.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 15 octobre 2024

Le Conseiller Municipal,

*Signé par Rémy BATIOT*

Rémy BATIOT